

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovéra, M. Aléo,

M. Irlès, M. Martinez)

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121316

Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°23101319 du 13 octobre 2023, portant modification du tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant les nécessités du fonctionnement des services municipaux, notamment de la Direction Education Sports et Loisirs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, au regard de la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment au sein de la direction Petite Enfance et du service Coordination Jeunesse et Pool animateurs, il est proposé de créer :

- Un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants
- Deux postes d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 15h hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvu par des agents contractuels sur la base du code général de la fonction publique article L.332-8 2° et L.332-8 5° pour les postes à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** des emplois permanents ouverts aux fonctionnaires relevant :
 - 1/ du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)
 - un éducateur de jeunes enfants à temps complet
 - 2/ du cadre d'emploi des Adjoints Administratif territoriaux (catégorie C)

• deux Adjoints Administratifs à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires
Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, et sur le fondement de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour les postes à temps non complet inférieur à 17h30.

- **d'approuver** en conséquence la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité, comme ci-annexé,
- **de charger** Monsieur Le Maire de recruter les agents affectés en conséquence,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Amandine PRUVOST



Le Maire,

Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.